



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
TRAVAUX D'ELAGAGE DE LA SOCIETE VALOU ESPACE VERT
A l'angle du chemin des plâtrières et petites plâtrières
Du 18 au 20 Août 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant que l'entreprise VALOU Espace Vert, SIRET 98424189300010, pour des travaux d'élagage **à l'angle du chemin des Plâtrières et chemin des Petites Plâtrières à VAUX-SUR-SEINE** ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et/ou de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 18 au 20 Août 2026, entre 08h00 et 19h00, à l'angle du chemin des plâtrières et petites plâtrières à Vaux-sur-Seine (78740), l'entreprise VALOU Espace Vert aura l'autorisation d'intervenir pour procéder à l'élagage d'arbres et à la suppression de haie, les restrictions suivantes seront appliquées :

- En cas d'empiètement sur la chaussée, une déviation ou un alternat de la circulation sera instauré à l'aide de feux tricolores de chantier ou d'homme(s) trafic ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h, 50 mètres en amont et en aval du lieu d'intervention ;
- Seuls les véhicules de la Société VALOU Espace Vert seront autorisés à occuper le domaine public sur le lieu d'intervention ;

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement, sont celles édictées par l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par l'Arrêté du 6 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'Arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Le bénéficiaire devra signaler l'occupation de l'emplacement précité par **l'affichage du présent arrêté avant la réalisation des travaux**, et devra matérialiser cette occupation par ses propres moyens. Aucun empiètement sur la chaussée sera autorisé.

Le bénéficiaire devra également assurer la sécurité des piétons.

Article 4 :

Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 15€ par jour pour l'occupation du domaine public par un engin de chantier inférieur à 19 T, ceci dès réception de l'avis de paiement émis par le Trésor Public. Pour la durée concernée, soit 3 jours, le **montant total de la redevance s'élève à 45 €**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- L'entreprise VALOU Espace Vert, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'état, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 12 Août 2026

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JC Bréard', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VAUX-SUR-SEINE' around the top edge and 'Maire' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a rooster and a plow.

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**